



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

Appel d'offres ouvert n°06/2018 relatif à

ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LE COMPTE DE LA CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

Le **mardi 25/12/2018 à 10 heures**, il sera procédé, dans les bureaux du siège de la Caisse Centrale de Garantie à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, ayant pour objet l'acquisition de logiciels pour le compte de la Caisse Centrale de Garantie.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré des bureaux de la Caisse Centrale de Garantie sis au :

Centre d'Affaires - Boulevard Ar-Ryad

Hay Ryad 10100 – RABAT

Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **10 000,00 DHS par lot (dix mille dirhams par lot)**.

Pour le **Lot n°1 : La mise en œuvre d'un système d'information décisionnel pour le compte de la Caisse Centrale de Garantie** : 720 000,00 DHS TTC (Sept cent vingt mille dirhams toutes taxes comprises).

Pour le **Lot n°2 : La mise en œuvre d'une solution de gestion des risques et d'audit interne pour le compte de la Caisse Centrale de Garantie** : 720 000,00 DHS TTC (Sept cent vingt mille dirhams toutes taxes comprises).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du Règlement des marchés de la CCG.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les bureaux du siège de la Caisse Centrale de Garantie ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.